



PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures et zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mars-sur-Allier sur convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2026 par Thierry FAVARCQ, Maire.

Présents : FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie, LARDREAU Marc, PAPONNEAU Anne-Claire, PETIT David, PIFFAULT Amélie, SALA Jean-Pierre, THIEULEUX Cassandra, THONIER Florence

Pouvoir(s) : MERCIER Séverine, pouvoir à HUMBERT Marie

Excusé(s) sans pouvoir : -

Non excusé(s) : -

Formant la majorité des membres en exercice

Début de séance : 19H05

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Amélie PIFFAULT est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Indemnités de fonction du Maire

Indemnités de fonction des Adjoints

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Mise en place des différentes commissions communales

Désignation des délégués dans les différents syndicats intercommunaux

Questions et informations diverses : Fréquence, horaire et jour des séances ordinaires des conseils municipaux

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/005

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

Thierry FAVARCQ, Maire informe le Conseil Municipal que, dans la mesure du possible, les procès-verbaux seront rédigés et envoyés dans les 8 jours après la séance de conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/006

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints

Considérant que l'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci.

Considérant que le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune. Ce n'est que si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %

Considérant que Thierry FAVARCQ, Maire a souhaité tout de même en informer le Conseil Municipal

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Marie HUMBERT et Séverine MERCIER), le Conseil Municipal :

- **PRENDS ACTE** que les indemnités de fonction dues au Maire pour toute la durée du mandat sont fixées à 28.1 % de l'indice brut 1027
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal
- **OBSERVE** que les indemnités seront versées mensuellement
- **CHARGE** le Maire de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/007
INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %

Considérant que Thierry FAVARCQ, Maire demande le taux maximal de l'indemnité pour ses adjoints

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les indemnités de fonction dues aux Adjoints au Maire pour toute la durée du mandat à 10.89 % de l'indice brut 1027
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal
- **DIT** que les indemnités seront versées mensuellement
- **CHARGE** le Maire de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/008
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérés à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122.23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide, pour toute la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal)
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Dans un souci de bonne administration communale, il convient de procéder à l'attribution de délégations aux 2 adjoints sans toutefois que le Maire ne se prive des pouvoirs en la matière.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/009

MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire des délégués pour siéger aux différentes commissions communales.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal désigne les différents délégués pour les commissions communales suivantes :

FÊTES ET CÉRÉMONIES / RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS	
David PETIT	Marie HUMBERT

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	
Anne-Claire PAPONNEAU	David PETIT
Marie HUMBERT	Séverine MERCIER

GESTION DE LA SALLE GEORGES LEGER ET DE L'ESPACE JEAN-PHILIPPE PETIT	
Marc LARDREAU	Jean-Pierre SALA
Alice MATHYS (administrée)	

BUDGET	
Thierry FAVARCQ	David PETIT
Florence THONIER	Marie HUMBERT
Amélie PIFFAULT	

PERSONNEL	
Florence THONIER	David PETIT
Séverine MERCIER	

COMMUNICATION / MARS INFOS	
Cassandra THIEULEUX	Florence THONIER
Amélie PIFFAULT	Anne-Claire PAPONNEAU

TRAVAUX / VOIRIE / ESPACES VERTS / CIMETIERE	
Samuel GIEMZA	David PETIT
Florence THONIER	Marie HUMBERT

ENVIRONNEMENT / AGRICOLE	
Marie HUMBERT	Florence THONIER
Séverine MERCIER	Samuel GIEMZA

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	
Thierry FAVARCQ	David PETIT
Florence THONIER	Marc LARDREAU
Jean-Pierre SALA	

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/010

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SICC/RPID/SPANC

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire les délégués au SICC/RPID/SPANC.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
Nombre de bulletins blancs : **0**
Suffrage exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**
Á obtenu : **David PETIT 11 voix** (onze)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
Nombre de bulletins blancs : **0**
Suffrage exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**
Á obtenu : **Séverine MERCIER 11 voix** (onze)

David PETIT et Séverine MERCIER ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au SICC/RPID/SPANC.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/011

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU SIEEEN COMPÉTENCE INFORMATIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire un délégué pour siéger au SIEEEN COMPÉTENCE INFORMATIQUE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
Nombre de bulletins blancs : **0**
Suffrage exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**
Á obtenu : **Thierry FAVARCQ 11 voix** (onze)

Thierry FAVARCQ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué au SIEEEN COMPÉTENCE INFORMATIQUE.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/012

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SIEEEN COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire un délégué pour siéger au SIEEEN COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**
Á obtenu : **Thierry FAVARCQ 11 voix** (onze)

Thierry FAVARCQ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué au SIEEEN
COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/013
ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SIEEEN COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE DE MARS/ALLIER

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire un délégué pour siéger au SIEEEN COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE DE MARS/ALLIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
Nombre de bulletins blancs : **0**
Suffrage exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**
Á obtenu : **Thierry FAVARCQ 11 voix** (onze)

Thierry FAVARCQ ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au SIEEEN
COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE DE MARS/ALLIER.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/014
ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SIAEP ALLIER NIVERNAIS

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire un délégué pour siéger au SIAEP ALLIER NIVERNAIS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
Nombre de bulletins blancs : **0**
Suffrage exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**
Á obtenu : **Thierry FAVARCQ 11 voix** (onze)

Thierry FAVARCQ ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au SIAEP
ALLIER NIVERNAIS.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/015
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIS DE ST PIERRE LE MOUTIER

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire les délégués pour siéger au SIS ST PIERRE LE MOUTIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Á obtenu : **Thierry FAVARCQ 11 voix** (onze)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Á obtenu : **Séverine MERCIER 11 voix** (onze)

Thierry FAVARCQ et Séverine MERCIER ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au SIS DE ST PIERRE LE MOUTIER.

DÉLIBÉRATION N°2020/MAI/016

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA CCLA

La loi du 17 mai 2013 distingue les communes de moins de 1 000 habitants et les autres communes.

Dans ces communes, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, une fois que le maire et les adjoints ont été élus.

Selon l'article L273-11 du code électoral : Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

L'objectif recherché est de permettre que le Maire et le premier adjoint siègent au sein de l'assemblée communautaire.

Entendu cet exposé, **Thierry FAVARCQ** et **David PETIT** sont désignés conseillers communautaires dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/017

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX CENTRES SOCIAUX (SAINT PIERRE LE MOUTIER ET MAGNY-COURS)

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire les délégués pour siéger au CENTRE SOCIAL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Á obtenu : **Anne-Claire PAPONNEAU 11 voix (onze)**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Á obtenu : **Jean-Pierre SALA 11 voix (onze)**

Anne-Claire PAPONNEAU et Jean-Pierre SALA ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au CENTRE SOCIAL.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/018

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS Á L'OFFICE DE TOURISME

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire les délégués pour siéger à l'OFFICE DE TOURISME.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Á obtenu : **Florence THONIER 11 voix (onze)**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Á obtenu : **David PETIT 11 voix (onze)**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Á obtenu : **Jean-Pierre SALA 11 voix** (onze)

Florence THONIER, David PETIT et Jean-Pierre SALA ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à l'OFFICE DE TOURISME.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/019

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYCTOM DE SAINT PIERRE LE MOUTIER

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire un délégué pour siéger au SYCTOM.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Á obtenu : **David PETIT 11 voix** (onze)

David PETIT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué au SYCTOM DE SAINT PIERRE LE MOUTIER.

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/020

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS58)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire 2 représentants des élus au COS58.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le représentant titulaire :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Á obtenu : **Thierry FAVARCQ 11 voix** (onze)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le représentant suppléant :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Á obtenu : **David PETIT 11 voix** (onze)

Thierry FAVARCQ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire des élus au COS 58.

David PETIT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant suppléant des élus au COS 58.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2026/MARS/021

FRÉQUENCE, HORAIRE ET JOUR DES SÉANCES ORDINAIRES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de se laisser un temps de réflexion pour réfléchir sur les jours, horaires et fréquences de séances ordinaires du conseil municipal.

Prochain conseil municipal : 24 avril 2026 à 19H00

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à **20h40**.

La Secrétaire,
Amélie PIFFAULT



Le Président,
Thierry FAVARCQ

De la délibération n° 2026/MARS/005 à la délibération n° 2026/MARS/021

